

INFORMATION

La période militaire d'initiation (PMI)

Du 24 février au 02 mars 2025 (week-end inclus) - BA 278 AMBERIEU

La PMI constitue une ouverture de type nouveau vers la jeunesse issue de tous les horizons. C'est une première étape de découverte de l'armée de l'air. Les objectifs de la PMI sont les suivants :

- Sensibiliser les jeunes Françaises et Français aux enjeux de la Défense,
- leur offrir un premier contact avec l'armée de l'air en leur faisant découvrir sa mission et ses métiers,
- Dispenser une formation militaire en vue de susciter des vocations et favoriser leur recrutement dans l'armée d'active et/ou dans la réserve opérationnelle.

1 - Conditions exigées pour suivre les PMI

- Être âgé de plus 16 ans et de moins de 30 ans.
- Avoir effectué sa Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ou avoir été recensé.
- Avoir été reconnu apte par un médecin.

2 - Architecture des niveaux de formation

Une période militaire d'initiation à la défense nationale (PMI) de 07 jours consécutifs **non rémunérés** afin de sensibiliser les jeunes aux enjeux de la Défense, aux missions dévolues à l'armée de l'air, aux notions essentielles de discipline, de savoir être et savoir-faire militaire. Cette période s'effectue sous forme de période bloquée et donne lieu à la remise d'une attestation.

Cette première période est **bénévole**
et s'effectue **hors engagement** à servir dans la réserve (ESR).

3 - Poursuite des activités militaires

Sous réserve d'être volontaire, d'avoir satisfait aux phases de formation initiale, d'avoir **17 ans révolus** le jour de la signature du contrat et de voir sa demande agréée par le commandement, les plus méritants pourront poursuivre vers le parcours de formation militaire initiale du réserviste (FMIR). Ils devront alors souscrire un engagement à servir dans la réserve (ESR), leur permettant de participer sous statut militaire aux périodes complémentaires de 24 jours ouvrables consécutifs ou non de validation des acquis militaires et d'initiation à l'emploi en unité. Cette période est rémunérée et sanctionnée par la délivrance du CAER qui concrétise la réussite au parcours FMIR.

Les jeunes, s'ils le désirent, seront ensuite invités soit :

- à souscrire un engagement au titre de l'armée d'active,
- à souscrire un nouvel ESR dans la réserve opérationnelle,
- à poursuivre leur engagement au service de l'armée de l'air au sein de la réserve citoyenne.

ARCHITECTURE DE LA PMI

